

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, Stéphane BOUILLON, Daniel FAURE. Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Nadège GERBIER, Nathalie CAVAJANI, Lucie BOISSON, Marine CAILLOT, Cindy NICOLLE, Chantal WILLEMYS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CAVAJANI

Date de Convocation : 06/05/2026

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du dernier conseil municipal du 20 avril 2026.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- ✓ EFFACEMENT DE DETTES
- ✓ RENOUELEMENT CCID
- ✓ OUVERTURE ET INSTALLATION D'UNE PORTE A LA PIZZERIA
- ✓ CLÔTURE POUR PARKING RUE DE SAINTES
- ✓ SUPPLÉMENT RUE DE LA CHADENNE
- ✓ CRÉATION MASSIF BÉTON POUR PANNEAU INFORMATION

EFFACEMENT DE DETTES

Délibération n° 2026180501

La trésorerie de Royan a informé la commune de bien vouloir effacer les dettes des débiteurs ci-dessous, suite au dépôt d'un dossier de surendettement, jugement prononcé par la banque de France.

Vu l'état des dettes transmis par la Trésorerie de Royan sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de restauration scolaire ;

Le conseil municipal à l'unanimité,

→ Décide l'effacement des dettes suivantes :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2024	T 485	1	7067-		MEGA MARINO	83		17,50	Surendettement et décision effacement de dette	
						TOTAL			17,50		

→ Précise l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

→ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision qui est approuvée à l'unanimité des membres présents.

RENOUELEMENT CCID

Délibération n° 2026180502

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée,

dans les communes de moins de 2 000 habitants, en plus du Maire : six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 24 noms.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de proposer le nom de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants afin de permettre au Directeur des services fiscaux de nommer les membres de cette commission.

En tant que Titulaires

FAURE Daniel	14 rue du Bois Noir
BODIN Jean-Joël	2 rue de la Croisée
LUCAZEAU Gaëlle	32 rue de chez Chauvin
BONNIN Francis	3 rue Saint-Jacques
LOISEAU Claude	12 rue du Champ Cadet
RATIER Claude	9 rue de chez Bordeaux
BOURSIER Francis	23 rue de chez Garnier
CAILLOT Marine	11 rue Caumartin
BOUTEILLER Francis	38 rue de Cravans
DECARNIN Daniel	18 rue du Bois Noir
GARINEAUD Michel	12 rue du Champ Cadet
SURAUD Jacques	4 impasse des Champs

En tant que Suppléants

VIGNAUD Sylvie	9 rue de la Cigogne
LUCAZEAU Liliane	16 rue du Chagnaud
CHERBONNEAU Raphaël	19 rue de chez Coutant
NAULEAU Christophe	11 rue Caumartin
LAPREE Guy	1 rue des Brousses
VIGNALS Bernard	6 rue de chez Guillon
PAQUEREAU Claude	15 rue Caumartin
DERONCQ Raymond	5 place des Camélias
ESTEVEES François	11 rue des Soupirs
THIEBAUT Janine	6 rue de la Groie
WILLEMYNS Didier	5 rue Caumartin
VIGNAUD Francis	9 rue de la Cigogne

OUVERTURE ET INSTALLATION D'UNE PORTE A LA PIZZERIA

Délibération n° 2026180503

Lors de la construction du bâtiment commercial, l'architecte n'a pas prévu d'ouverture entre la réserve de la pizzeria et l'arrière du bâtiment. Les gérants de l'établissement sollicitent la création d'un accès direct vers cette zone, sans passage par l'espace de vente.

Plusieurs devis ont été sollicités :

- Entreprise Vivambois + PITEL :
 - Remplacement d'une fenêtre par une porte en bois : 3 350,66 € TTC
 - Modification d'une ouverture en façade : 2 994,75 € TTC
 - Total : 6 345,41 € TTC
- Entreprise SARL Nauleau :
 - Création d'une ouverture, pose de seuil et raccordement d'enduit : 1 440 € TTC

À l'issue de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le devis de l'entreprise SARL Nauleau pour un montant de 1 440 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document administratif et financier lié à cette décision.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, opération 203, article 2313, section investissement.
- Informe que pour l'installation de la porte d'autres devis vont être demandés.

CLÔTURE POUR PARKING RUE DE SAINTES

Délibération n° 2026180504

Cette délibération a suscité de nombreux débats. Le conseil municipal propose donc de la réexaminer. Par ailleurs, une offre sera transmise au garage MAUBECQ pour qu'il acquière une partie de la parcelle afin d'étendre son parking.

SUPPLÉMENT RUE DE LA CHADENNE

Délibération n° 2026180505

Suite à la réunion du 16 avril 2026 entre la municipalité de Rioux, l'entreprise Picoulet et le syndicat de la voirie, les travaux prévus pour la rue de la Chadenne sont suspendus.

La couche de finition initialement prévue (revêtement bicouche) sera remplacée par un enrobé, compte tenu de l'état dégradé de la chaussée. Cette solution permet d'éviter une intervention anticipée dans trois ans. Les bordures seront bien réalisées, mais le curage des fossés a été retiré du devis.

Le coût initial, estimé à 42 897,60 € TTC, s'élève désormais à 64 128,96 € TTC, soit une majoration de 21 231,36 € TTC.

À l'issue de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis avec le montant révisé.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, section dépenses d'investissement, opération 186, article 2041512 (fonds de concours).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document administratif et financier relatif à cette décision.

CRÉATION MASSIF BÉTON POUR PANNEAU INFORMATION

Délibération n° 2026180506

Suite à l'acquisition d'un panneau numérique d'information, la commune doit prendre en charge les travaux de maçonnerie pour sa pose ainsi que le raccordement au réseau électrique. Elle a donc sollicité des entreprises afin d'obtenir un devis pour un bloc béton de dimensions 145 × 145 × 90 cm.

Devis reçus :

- ETATP Picoulet : 1 434 € TTC
- SARL BJ BAT : 2 388 € TTC
- SARL NAULEAU Christophe : 2 100 € TTC

À l'issue de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le devis de l'entreprise SARL NAULEAU Christophe pour un montant de 2 100 € TTC, par rapport à la prise en compte de l'emplacement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document administratif et financier lié à cette décision ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, section dépenses d'investissement, opération 186, article 2041512 (fonds de concours).

INFORMATION

Élections sénatoriales : La préfecture nous a transmis les informations relatives à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour le scrutin du **dimanche 27 septembre 2026**.

Réunion municipale obligatoire dans toutes les communes, une réunion du conseil municipal devra se tenir **le vendredi 5 juin 2026**.

Spécificités pour la commune de Rioux. Il conviendra d'élire **3 titulaires et 3 suppléants**. Le scrutin se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Mode de scrutin :** majoritaire à deux tours.
- **Parité :** non applicable.
- **Panachage :** autorisé.
- **Majorité requise :**
 - **1^{er} tour :** majorité absolue des suffrages exprimés.
 - **2^e tour :** majorité relative.

Composition du bureau électoral Présidé par le maire, il comprend :

- les **deux membres les plus âgés** du conseil municipal,
- les **deux membres les plus jeunes**.

Délégation de pouvoir. Un conseiller municipal peut donner **un seul** pouvoir écrit à un autre membre du conseil.

Déroulement du vote. Le vote s'effectue **sans débat**, à bulletin secret.

Rédaction et transmission du procès-verbal. Le secrétaire de séance rédige **trois exemplaires** du procès-verbal, signés par le maire, les membres du bureau électoral et lui-même.

- **1^{er} exemplaire :** affiché immédiatement à la porte de la mairie (art. R. 144).
- **2^e exemplaire :** archivé en mairie.
- **3^e exemplaire :** transmis **sans délai** au préfet ou au haut-commissaire, accompagné des bulletins nuls contestés et blancs (art. R. 144).

Contenu obligatoire du procès-verbal (art. R. 143 et R. 144) :

1. Effectif légal du conseil municipal.
2. Nombre de conseillers en exercice.
3. Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin.
4. Nombre de votants (bulletins/enveloppes dans l'urne).
5. Nombre de suffrages exprimés.
6. Nombre de bulletins blancs.
7. Nombre de bulletins nuls.
8. Suffrages obtenus par chaque candidat (communes < 1 000 hab.) ou par liste (communes ≥ 1 000 hab.).

9. Noms des élus, classés par ordre d'élection.

Mentions complémentaires :

Acceptation ou refus des fonctions par les délégués, suppléants et délégués supplémentaires présents.

Observations éventuelles des membres du conseil sur la régularité du scrutin.

Pour les communes \geq 1 000 hab. : annexe d'un exemplaire de chaque liste de candidats.

QUESTIONS DIVERSES

Broyeur : Où en est le projet d'achat d'un broyeur ?

Monsieur le Maire a indiqué que le broyeur actuel de la commune était toujours opérationnel. En conséquence, la décision a été reportée. Une alternative pourrait consister à investir, dans un premier temps, dans un giro-broyeur.

Fin de la séance à 21 h 56

Le secrétaire de séance,
Madame Nathalie CAVAJANI

Le Maire,
Monsieur Philippe SOULISSE